

Y a-t-il un archiviste dans la ville ?

Marie-Anne Chabin

Citer ce document / Cite this document :

Chabin Marie-Anne. Y a-t-il un archiviste dans la ville ?. In: La Gazette des archives, n°222, 2011. L'archiviste dans la cité. pp. 19-27;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_222_2_4800

Document généré le 15/03/2017

Y a-t-il un archiviste dans la ville ?

Marie-Anne CHABIN

Le titre volontairement provocateur de ce court article veut attirer l'attention sur la définition du métier d'archiviste qui se prête à de nombreuses variantes. Mais avant d'aborder directement ce sujet, je voudrais commencer par rappeler très brièvement ce qu'est une ville et surtout ce que sont les archives d'une ville.

Une ville et ses archives

La ville, territoire et communauté

On peut définir la ville comme un groupe important d'individus fixé géographiquement et organisé en communauté. La ville existe dans les limites d'un territoire bien défini, avec des bâtiments communs et un habitat qui se définit par rapport à un centre. La population qui vit dans cette ville est régie par un pouvoir local élu et une administration locale qui se rattachent à une entité plus grande (appartenance à une nation avec ses lois nationales, laquelle appartient elle-même à un groupe de pays, l'Europe en l'occurrence). Cette administration exerce des fonctions par délégation de l'État, et d'autres par mandat du conseil municipal.

Il y a toujours eu plusieurs façons de définir une population : ceux qui sont inscrits dans les registres de la ville (naissance, écoles, élections, rôle d'impôt, recensement) et ceux qui n'y sont pas, ou n'y sont plus, ou n'y sont pas encore ou qui ne font que passer. Les listes sont en perpétuelle évolution.

Le développement des technologies numériques et des réseaux qui abolissent les distances accentue davantage le phénomène en donnant du poids à la notion de communauté (les gens déclarant vivre ensemble, ou du moins, partager certaines choses ensemble) et de territoire, forcément physique, où l'on vit ensemble¹.

Mémoire pour l'action

Depuis l'invention de l'écriture, et donc avant la création des villes, les hommes ont utilisé l'écriture pour consigner les décisions qui les engagent et les informations originales utiles à la poursuite de leurs activités. Le but de ces écrits est double :

- prouver, lorsque ces décisions s'appliquent ou s'opposent à d'autres et qu'un différend s'élève ;
- gérer plus efficacement en s'appuyant sur les sources des années ou décennies précédentes, lorsque la mémoire humaine n'est pas suffisante ou pas assez fiable.

La ville (la commune plus précisément), comme toute entité juridique, produit des écrits qui attestent ses choix ou enregistrent les données de gestion des lieux et des personnes. Parfois, ces écrits sont produits par d'autres (les citoyens ou l'administration d'État) mais la ville en est le destinataire officiel et le gestionnaire.

Certains de ces documents sont plus importants que d'autres : les délibérations du conseil municipal, le cadastre, ou encore, les registres d'état civil.

Mémoire identitaire

À côté de la mémoire pour l'action, pour la preuve, pour la gestion, on distingue une autre mémoire que l'on peut appeler mémoire identitaire et que l'on peut définir comme les événements et les idées du passé et du présent, qu'une communauté veut partager ou laisser en héritage aux générations futures. Il ne s'agit pas de la connaissance universelle (sciences, philosophie, littérature) diffusée et enseignée, mais de ce qui est propre à une communauté, par exemple à une ville, donc qui est plus particulièrement attaché à son territoire ou aux individus qui y vivent.

¹ Voir les travaux de Jacques Derrida sur ces questions.

Cette mémoire identitaire, quand elle passe par l'écrit (ou par la production audiovisuelle aujourd'hui), se trouve à la fois dans des documents créés pour la mémoire et dans des documents créés dans un autre but mais qui renseignent malgré tout sur le vécu partagé de la communauté.

La production délibérée de documents pour la mémoire à destination des générations futures est fort ancienne avec la fonction d'historiographe officiel.

La démarche de formalisation d'une mémoire collective en dehors du pouvoir est plus récente et peut être rattachée à l'éveil des nations au XIX^e siècle, à commencer par la création en 1790 des Archives nationales, départementales et communales dans la France révolutionnaire pour conserver les fonds constitués par le régime précédent sur le même territoire et saisis par le nouveau régime. Il n'y a pas toujours, heureusement, affrontement de pouvoirs, mais souvent, simplement coexistence de forces politiques, sociales et culturelles.

Cette démarche ne produit pas prioritairement de documents pour les générations futures mais collecte et conserve les témoignages d'un passé commun. Les mouvements associatifs autour de la généalogie, de l'histoire locale, du patrimoine, procèdent de cette démarche, mais aussi plus largement tous les mouvements qui veulent fonder leur mémoire sur des documents existants que l'on s'efforce de regrouper pour en exploiter collectivement les contenus.

Et les archives dans tout cela ? Elles sont partout, si on en croit l'article premier de la loi française sur les archives (les archives sont tous les documents, quels que soient leur date, leur forme, leur support...).

Cependant, il est important de distinguer, et ce sera le propos vertébral de mon exposé, qu'on entend par archives deux choses sensiblement différentes, suffisamment différentes en tout cas pour que la langue anglaise les désigne avec deux termes distincts :

- les traces de l'action qui constituent les archives (ce que les magistrats des cités grecques ou les responsables de l'administration révolutionnaire faisaient « mettre aux archives »), et que les Anglo-saxons appellent *records* ;
- les archives patrimoniales conservées comme sources de la connaissance de l'histoire, et que les Anglo-saxons appellent *archives*.

Il est bien évident que les deux groupes se recouvrent dans la mesure où une partie des premières viennent alimenter les secondes : *a part of the records become archives* ; ou encore, en français, certaines archives sont archivées et deviennent archives. La formulation redondante sonne bizarrement et mérite une révision pédagogique mais, si on réfléchit, elle a du sens et Yves Pérotin l'employait déjà dans les années 1960.

Les archives de la ville et les hommes

Les utilisateurs

Il y a deux façons d'aborder le rôle des hommes dans le monde des archives : en suivant le sens du cycle de vie du document, ce qui est le plus souvent, du moins en théorie, le sens dans lequel l'abordent les archivistes ; ou bien en partant de ce à quoi elles servent, c'est-à-dire du besoin de l'utilisateur, qui est davantage l'angle d'attaque des documentalistes.

Les utilisateurs, ceux qui vont consulter, se référer, utiliser les écrits produits par la ville et la communauté communale dans le cadre de leur activité, sont aussi de deux types :

- d'un côté les services municipaux et les services administratifs en général ;
- de l'autre, les chercheurs et historiens locaux, nationaux ou étrangers, les scolaires (avec le service éducatif des archives) et le grand public dans notre société de loisirs.

On peut observer que la première population utilisera les documents plutôt récents et les chercheurs les documents plutôt anciens, mais ce n'est là qu'une remarque très approximative et le recouvrement des deux zones d'archives est réel. Les services techniques peuvent se servir des documents du XIX^e siècle encore utiles à la gestion, et les chercheurs peuvent s'intéresser à des archives très récentes.

Les producteurs

Ces documents d'archives que l'on utilise proviennent de différentes sources même si globalement ils transitent par les services municipaux pour arriver jusqu'au service d'archives.

On distinguera plusieurs niveaux d'approche du producteur :

- la notion de fonds, qui est liée à celle d'entité juridique qui a le droit de vie et de mort sur ses documents, dans le respect de la réglementation, on pourrait distinguer les documents produits ou reçus directement au nom de la commune, ceux qui relèvent des activités de l'État ; mais aussi les fonds des différents établissements publics qui ont l'autonomie juridique, etc. ;

- au sein d'un fonds d'archives, les auteurs sont variés : divers niveaux de l'administration, des prestataires et fournisseurs, des administrés, et finalement toutes sortes de gens qui se trouvent enrôlés dans le circuit de production d'un écrit qui sera archivé ;

- il y a les archives privées, parmi lesquelles il ne faut pas confondre les archives associatives et les archives familiales ou d'entreprise.

Les facilitateurs de la relation producteurs-documents

Les documents qui deviennent archives ne sont pas produits seulement par des individus qui prennent des décisions et qui gèrent des territoires, des personnes ou des projets, ni seulement par des outils numériques, aussi intelligents soient-ils. Il y a, entre les deux, des règles qui permettent que les documents en question soient bien produits, c'est-à-dire qu'ils soient bien faits, complets, authentiques, sans ambiguïté pour leurs destinataires.

À supposer que les documents soient établis dans les meilleures conditions, il faut encore qu'ils soient maintenus dans ces bonnes conditions pour les utilisateurs futurs, qu'il s'agisse de la fiabilité des informations ou de la qualité du support.

Ces règles doivent être établies et leur application garantie par ce que j'ai appelé ici des « facilitateurs de la relation producteurs-documents » et ces mêmes personnes doivent accompagner ces documents au long de leur vie pour superviser la maintenance des documents qui auront été archivés.

Les facilitateurs de la relation documents-utilisateurs

La relation documents-utilisateurs, à l'autre bout de la chaîne, requiert aussi des facilitateurs car la complexité de l'organisation humaine et le temps qui passe accumulent divers obstacles entre les documents et leurs utilisateurs.

Plus la masse des archives est importante et hétérogène, plus il est nécessaire de se spécialiser dans la connaissance des producteurs et de leur histoire pour identifier les documents qui renferment l'information recherchée par l'utilisateur.

Après quoi, pour ces archives consultées ou dont on peut supposer qu'elles le seront demain, il faut mettre en œuvre les conditions d'une conservation pérenne, plus délicate pour les documents numériques que pour les parchemins, et indissociable d'outils de connaissance des contenus.

Enfin, s'il veut servir réellement la mémoire identitaire, le facilitateur de la relation documents-utilisateurs complètera son rôle de médiateur en favorisant la diffusion de la connaissance portée par ses archives, par le biais de publications, expositions, etc.

Il est bien évident que les rôles entre les deux catégories de facilitateurs relèvent des vases communicants : si le facilitateur amont a bien travaillé, la tâche du facilitateur aval sera elle-même facilitée ; si le facilitateur amont est absent, le facilitateur aval aura double travail.

Il va de soi aussi que ces tâches d'analyse et de traitement des archives doivent se faire dans le respect de l'archivistique, diffusée au travers de la réglementation, des normes et des bonnes pratiques.

Les autres

Et puis il y a les autres, tous ceux qui jouent ou pourraient jouer un rôle dans la production ou l'utilisation d'archives ; depuis une personne étrangère à la ville qui va donner un document retrouvé par hasard et qui intéresse la ville, à ceux dont les archives ne parlent quasiment pas mais qui pourtant vivent là, en passant par ceux qui aiment la ville et en parlent sans pour autant y vivre.

Y a-t-il un archiviste dans la ville ?

Un archiviste pour faire quoi ?

Un de mes clients, il y a quelques années, me faisait la réflexion qu'on peut tout à fait gérer les archives sans archiviste. « Gérer les archives sans être archiviste » est d'ailleurs le nom d'un stage d'un organisme de formation que j'ai créé avec cet organisme (plus exactement avec une société rachetée par cet organisme) et animé pendant dix ans.

Il y a quelques semaines, un autre client m'a demandé si on pouvait faire de l'archivage sans être archiviste. Sa question était prudente car il craignait manifestement de me choquer. Mais j'ai répondu : « Oui, on peut. ». Ce qui prime, c'est de faire un bon archivage et de bien gérer les archives.

Mais au fait, qu'est-ce qu'un archiviste ? Dans certaines offres d'emploi, on assimile l'archiviste à un magasinier ; il m'est arrivé plusieurs fois, dans une grande entreprise où j'avais accompagné la mise en œuvre d'une politique d'archivage, d'être présentée comme « une éminente archiviste »...

Je me suis amusée à revenir au sens du suffixe. Que signifie le suffixe *-iste* ? Je ne ferai qu'une citation extraite d'Internet : le suffixe *-iste* signifie « qui s'occupe de, ex : documentaliste, archiviste, gréviste » (*sic*) peut-on lire sur le site <http://membres.multimania.fr>.

Bon, l'archiviste s'occupe d'archives. Sommes-nous plus avancés ? De quelles archives s'occupe l'archiviste ?

- celles qui relèvent de la responsabilité de la ville au regard du droit ;
- celles qui relèvent de la mémoire collective en termes de connaissance et de culture.

Je sais bien que la plupart des archivistes français vont répondre « des deux », mais est-ce la bonne réponse ? Certes, il y a des hommes-orchestres, mais cela n'empêche pas qu'il y ait des musiciens à cordes et des musiciens à vent...

Deux métiers liés aux archives

Plus sérieusement, ou du moins plus sobrement, il ressort de ma démonstration, en tout cas je l'espère, qu'il y a bien deux objectifs, deux enjeux, deux publics, deux métiers, deux fonctions, aujourd'hui liés à ce qu'on met en France derrière le mot « archives », même si la galerie de portraits ne le suggère pas (Google est toujours très intéressant mais pas toujours concluant...) :

- d'une part, pour l'institution, archiver les traces de l'activité municipale : veiller à la production de ces traces, à leur pertinence pour le droit et l'action, à leur complétude, à leur authenticité et leur intégrité, à leur sécurité ;

- d'autre part, pour la population, conserver les sources de la mémoire communale : évaluer la pertinence des documents pour la connaissance, les décrire de manière appropriée, veiller à leur pérennisation, les valoriser auprès de leur public.

Le tableau ci-dessous résume les compétences requises pour les deux métiers, que l'on peut, dans les deux cas, diviser en trois séquences chronologiques :

Compétences	Documents engageants (archivage pour les services)	Archives historiques (pour la population)
1. constituer	<ul style="list-style-type: none">▪ accompagner, tracer, mettre en sécurité▪ exhaustivité, traçabilité	<ul style="list-style-type: none">▪ sélectionner (représentativité)▪ recherche des sources▪ immédiat ou différé
2. maintenir	<ul style="list-style-type: none">▪ durée de conservation (50 % seront détruits dans les 10 ans)▪ maîtrise des coûts▪ détruire	<ul style="list-style-type: none">▪ description▪ conservation matérielle (long terme, enjeu pour le numérique)
3. mettre à disposition	<ul style="list-style-type: none">▪ répondre à la demande, pull▪ audit, contentieux, métier	<ul style="list-style-type: none">▪ valoriser, promotion, push

Conclusion

La ville et ceux qui y sont liés ont bien deux besoins entremêlés mais distincts :

- garantir à la ville des traces fiables de ses activités, vis-à-vis de la loi et de la population ;
- proposer à la communauté des sources de mémoire au public et à la postérité.

Divers paramètres peuvent entrer en ligne de compte pour déterminer qui les exercera :

- personne en particulier ;
- une personne qui fait tout ;
- plusieurs personnes...

Il y a une obligation de résultat. Il faut y tendre avec les meilleurs moyens possibles !

Marie-Anne CHABIN
Archive 17 & CNAM